

Direction : Direction Financière

Direction des FINANCES

REF : FINAN2008024

Signataire : CK/CB

OBJET : Décision Modificative n°1 portant sur le budget principal de la Ville d'Aubervilliers.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu l'article L-2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 100 du 14 Avril 2008 approuvant le budget primitif de la Commune,

Vu le projet de décision modificative n°1 pour 2008 ci-annexé,

Vu l'instruction M14,

A la majorité des membres du conseil, les membres du groupe "Union du nouvel Aubervilliers" s'étant abstenus, les membres du groupe "Aubervilliers en marche pour le changement" ayant voté contre

DELIBERE :

Article Unique : Est approuvée la décision modificative n°1 de l'exercice 2008 dont le détail figure en pièce jointe. Les inscriptions budgétaires se définissent comme suit :

INVESTISSEMENT :

-dépenses + 375 515,65 €

-recettes + 375 515,65 €

FONCTIONNEMENT :

-dépenses + 564.598,75 €

-recettes + 564.598,75 €

Le Maire,